

Montpellier Aviron Université Club

Règlement intérieur

modifié et approuvé par l'Assemblée générale du 22 janvier 2022

*Le Montpellier Aviron Université Club est une Association régie par la loi du 1er juillet 1901.
Elle doit fonctionner grâce à l'association des compétences et des idées de chacun de ses membres.
Elle n'est pas une entreprise privée à vocation commerciale qui vendrait des services moyennant le prix d'une cotisation.*

Le présent Règlement Intérieur est construit à partir des textes officiels de la Fédération Française d'Aviron (FFA) - notamment le Règlement de sécurité - dont il adapte l'application à la pratique au sein de l'Association, conformément aux préconisations fédérales.

Il s'applique à tous les membres de l'Association, dans toutes les circonstances placées sous l'autorité de l'Association ou celle de la FFA.

Il édicte des règles pour améliorer la sécurité des pratiquants, éviter des situations anormales, et permettre un fonctionnement harmonieux de l'Association, notamment dans le cadre de l'École Française d'Aviron aux règles de laquelle l'Association se soumet pour obtenir le label remis en jeu par la FFA à chaque saison sportive.

Conformément aux Statuts de l'Association, il peut être modifié par le Comité directeur.

SECURITE

Le **Règlement de sécurité** (Règlement relatif à la sécurité, Pratique en eaux intérieures et Pratique maritime) de la Fédération Française d'Aviron et le **Règlement intérieur** du Club, affichés de manière permanente au Club, sont présentés aux nouveaux adhérents. Les règles de sécurité édictées par la FFA et le Règlement intérieur du Club doivent être lus et connus de l'encadrement et des adhérents.

Les adhérents du Club doivent se soumettre aux examens préventifs ou de contrôles réglementaires dans le cadre de la lutte contre le dopage. Ils s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et tout texte spécifique en la matière en participant à toute action de prévention et de lutte contre le dopage à l'initiative du club, du Comité départemental, de la Ligue régionale, de la FFA, ou du Comité National Olympique et Sportif Français et de ses délégations locales.

ADHESION

Par mesure de sécurité, toute personne désirant faire un essai (bateau, machine à ramer, ergomètre ...) ayant ou non le projet d'adhérer au Club doit être inscrite sur le Registre des entrées et, sauf mesures particulières pour les associations scolaires (USEP, UNSS) ou universitaires (FNSU) ou Écoles d'Aviron (MUC vacances) ou stages, avoir réglé les droits relatifs à l'adhésion annuelle ou à la séance d'initiation du MUC Aviron.

Cette mesure s'applique dans tous les cas, avant d'utiliser quelque matériel que ce soit, y compris pour accéder au ponton.

Modalités d'adhésion

L'adhésion comporte :

- la feuille d'inscription dûment complétée et accompagnée d'une photo d'identité,
- l'attestation de la capacité à nager 50 mètres en eau profonde,
- un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'aviron. Pour les rameurs participant à des compétitions, le certificat médical devra préciser l'absence de contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition.

Périodes

L'année sportive commence le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année civile suivante.

Droits d'adhésion

L'adhésion comporte :

- la licence-assurance de la FFA, la redevance à la Ligue régionale et au Comité départemental,
- la carte d'adhérent du MUC,
- la cotisation annuelle du Club.

Un reçu est fourni sur demande par l'Association lors du paiement des droits.

Tarifs

Les différents tarifs sont soumis chaque année au vote de l'Assemblée générale sur proposition du Comité directeur.

Le tarif normal s'étend du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Les tranches de cotisation annuelle sont définies par rapport à l'âge (l'âge considéré est celui atteint au 1er janvier de l'année sportive) :

- Moins de 19 ans, soit catégorie Jeune de 10 à 14 ans, catégorie Junior de 15 à 18 ans,
- 19 ans et plus : catégorie Séniors.

En cours d'année, des tarifs réduits s'appliquent : du 1er janvier au 30 juin, ou à partir du 1er avril pour la découverte durant un trimestre.

Un tarif spécial pour l'initiation est applicable quel que soit l'âge du rameur.

En cas d'abandon en cours d'année, aucun remboursement ne sera accordé, quelle qu'en soit la raison.

Réductions

- Les étudiants de moins de 25 ans (sur présentation de la carte étudiant).
- Les demandeurs d'emploi (sur présentation de l'attestation du pôle emploi).
- Lorsque plusieurs adhérents appartiennent à une même famille (père, mère, frères, sœurs, conjoint), une réduction forfaitaire s'applique à la cotisation pour chaque membre supplémentaire.
- Les adhérents ou membres d'un partenaire sponsor ayant conventionné avec le MUC Aviron.
- Les Membre d'honneur bénéficient d'une cotisation dont le montant est soumis chaque année au vote de l'Assemblée générale sur proposition du Comité directeur.

Modalités de paiement

Pour les inscriptions en début de saison sportive, le paiement de ces sommes peut être fractionné en deux ou trois versements mensuels consécutifs.

FONCTIONNEMENT

Personnes chargées de l'encadrement sportif du Club

Chaque année, le Comité directeur établit la liste des professionnels et des bénévoles chargés de l'encadrement sportif des séances ouvertes au public.

Les critères cumulatifs requis pour être retenu par le Comité directeur comme responsable chargé de l'encadrement sportif du Club sont les suivants :

- être adhérent ou salarié du Club,
- être titulaire d'un diplôme fédéral (Initiateur fédéral, Educateur fédéral, Entraîneur fédéral) ou d'un diplôme d'encadrement professionnel (Brevet d'Etat option aviron, Brevet Professionnel option aviron),
- être engagé dans l'activité du Club.

Ces personnes sont habilitées à détenir une clé du local du Club. Ces clés sont numérotées et la création de doubles est soumise à l'autorisation du Président.

Tout abus dans l'utilisation du matériel, facilité par une mauvaise utilisation des clés pourra entraîner l'exclusion provisoire ou définitive des personnes concernées. Cette exclusion est prononcée par le Comité directeur qui statue après avoir invité l'intéressé à s'expliquer.

Discipline et responsabilité

Tout membre se faisant remarquer par l'inobservation du présent règlement, par toute conduite inappropriée ou manquement ternissant l'image du Club pourra être suspendu ou exclu après passage en Commission de discipline mise en place par le Comité directeur. L'exclusion est prononcée par la Commission de discipline qui statue après avoir invité l'intéressé à s'expliquer. Jusqu'à la délibération de la Commission de discipline, la suspension provisoire peut être prononcée d'office par le Président sur demande des personnes chargées de l'encadrement sportif. La suspension provisoire ne peut excéder une durée totale de deux mois (période courant à compter du fait générateur de la procédure).

La prise en charge par le Club des adhérents mineurs commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement ou d'apprentissage. Les responsables légaux s'engagent à s'assurer en déposant les enfants que l'entraînement a bien lieu. Ils doivent vérifier que leurs enfants regagnent effectivement le groupe d'affectation et être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge le mineur dès sa sortie du local du Club.

Le Club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté à l'entraînement ou qui a quitté le Club sans son autorisation. Il en est de même dès la sortie du local du Club et sur la voie publique.

Tout membre du Club s'engage à respecter et à protéger les installations sportives qui le reçoivent ainsi que l'ensemble du matériel qui est mis à disposition (local, ponton, bateaux, avirons notamment).

Outre les sanctions administratives, le Club se réserve le droit de se faire rembourser par l'adhérent responsable le montant des dégâts causés par celui-ci lors d'une utilisation anormale du matériel ou d'une dégradation des installations sportives.

Classement des rameurs

Afin d'assurer la sécurité des rameurs, en début d'année ou lors de leur adhésion, les rameurs sont classés par catégorie en fonction de leur niveau technique. Les catégories précisent la qualification du rameur : débutant ou autonome.

Les classements établis par un entraîneur ou un éducateur sont validés par le Comité directeur en début de saison. Le classement des rameurs est sans appel.

Le changement de groupe est possible en cours de saison. Des séances de qualification sont organisées à cet effet. Les éventuels changements de groupe sont validés par le Comité directeur.

En cours de saison, sur demande d'une personne chargée de l'encadrement, le rameur peut être amené à se soumettre à nouveau aux épreuves techniques prévues pour attester de sa capacité à se maintenir dans son groupe d'affectation. A défaut, l'affectation au groupe immédiatement inférieur sera proposée par le Comité directeur.

Critères des groupes de classement et épreuves s'y rapportant

Les groupes :

- Niveau C : Rameurs(ses) débutant(e)s.
- Niveau B : Rameurs(ses) autonomes en planche, en yolette, en double-canoë et en fun skiff.
- Niveau A : Rameurs(ses) autonomes en double-scutt et en skiff.

On peut passer d'un niveau à l'autre en ayant fait la preuve des capacités techniques requises. Pour cela, la réussite des épreuves du Brevet d'aviron Eaux intérieures Niveau 2 est nécessaire.

Pour passer de C à B, il faut :

- avoir passé avec succès les épreuves du Brevet d'aviron Eaux intérieures Niveau 1 en planche,
- avoir passé avec succès les épreuves du Brevet d'aviron Eaux intérieures Niveau 2 en fun skiff (bateau individuel mettant en jeu l'équilibre avec coulisse et croisement des avirons),
- savoir barrer une yolette,
- passer sous la passerelle de Maguelonne en fun skiff,
- être capable de maîtriser le passage du pont du Prévost en présence de courant traversier et de vent fort.

Pour passer de B à A, il faut :

- avoir passé avec succès les épreuves du Brevet d'aviron Eaux intérieures Niveau 2 en skiff,
- avoir réalisé 100 km en skiff,
- être autonome en skiff pour le passage sous la passerelle de Maguelonne.

Détails sur les épreuves des Brevets de rameurs disponibles au Club et sur le site www.ffaviron.fr

Le matériel

Le matériel est distribué par les personnes chargées de l'encadrement sportif du Club en fonction des niveaux et des compétences techniques des pratiquants, des équipes constituées, du matériel disponible, des conditions de pratique de la séance (météo) et des possibilités de création d'équipes homogènes.

Chaque année et à l'occasion de chaque acquisition de nouveaux matériels, le Comité directeur met à jour l'affectation des bateaux en fonction des niveaux des rameurs et de la pratique (loisir, compétition). Cette affectation est affichée au Club.

En cas d'avarie, celle-ci est obligatoirement inscrite dans le Cahier de sorties et signalée aux personnes chargées de l'encadrement. Elles prendront les mesures nécessaires pour effectuer les réparations.

Entretien et réparation du matériel

Les réparations et les travaux entrepris au Club sont décidés par le Comité directeur et sont organisés et coordonnés par un responsable désigné à cet effet.

Les réglages des bateaux et des avirons ne doivent être réalisés que par des personnes compétentes et en accord avec un entraîneur ou un éducateur.

Entreposage du matériel personnel

L'entreposage du matériel personnel doit faire l'objet d'une convention après avoir reçu l'accord du Comité directeur. Dans l'attente, le Président peut provisoirement autoriser l'entreposage du matériel personnel.

Les conditions financières qui devront s'appliquer sont déterminées annuellement par l'Assemblée générale lors de l'adoption des tarifs pour l'année sportive suivante.

Pour les membres du Collectif national, l'autorisation est gracieuse et de droit.

Tout matériel devra être assuré par son propriétaire, pour son entreposage dans le garage à bateaux, pour son utilisation sur l'eau et pour son transport. L'assurance contractée par l'Association ne permet pas de couvrir les biens personnels.

Le plan d'eau

Le plan de circulation sur le bassin est affiché au Club. Il indique les zones dangereuses interdites, les limites autorisées de la navigation pour les embarcations à l'aviron. Le tracé et le sens des parcours d'évolution sont et mis à jour le cas échéant.

Pratique en eaux intérieures, ports et chenaux maritimes :

L'utilisation du Canal du Rhône à Sète comme plan d'eau d'entraînement est réglementé de façon précise par l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 1983 affiché au Club.

Le plan du parcours d'entraînement autorisé commence au pont des Quatre Canaux et se termine au pont des Aresquiers. Au-delà de ces limites, l'accompagnement par un bateau de sécurité est obligatoire.

La pratique de l'aviron sur les étangs est interdite en toutes circonstances, sauf dérogation pour une manifestation ponctuelle avec autorisation demandée par l'Association.

Pratique maritime :

Pour la pratique de l'aviron de mer, l'accès se fait par le Lez et le port de Palavas les Flots. La sortie en mer doit être encadrée par un chef de bord majeur et formé à cette pratique. Les pratiquants expérimentés sont les rameurs de niveau A, ayant déjà pratiqué l'aviron de mer. Seules les embarcations pontées et auto-videuses sont autorisées à sortir en mer.

La pratique de l'aviron de mer est interdite aux benjamins et minimes.

Entraînement et utilisation du plan d'eau

Le Club est ouvert pour l'entraînement aux jours et heures affichés, sous l'autorité des personnes chargées de l'encadrement sportif du Club. L'ouverture du Club est établie pour l'entraînement dans le cadre de l'École Française d'Aviron (débutants et/ou compétiteurs) ou pour les loisirs.

Dans les créneaux horaires de l'École d'aviron, l'accès au Club est permis à tous les adhérents : autonomes, compétiteurs et débutants. Lors des sorties dans le cadre de l'École d'aviron, un bateau de sécurité doit être mis à l'eau durant le temps de la séance sauf si un ou des encadrant(s) sportif(s) assure(nt) la sécurité à bord de(s) embarcation(s) sur l'eau.

Dans les créneaux horaires ne relevant pas de l'École d'aviron, l'accès au Club est permis aux seuls adhérents dits autonomes (rameurs de niveau B ou A). L'encadrement y est alors minimal. Chaque équipage est responsable de sa sortie. Dès lors, un bateau sécurité n'est pas nécessaire.

Toute sortie en bateau, y compris pour les personnes utilisant leur propre matériel, doit être inscrite avant le départ sur le « Cahier de sorties ». Les informations sont complétées au retour de la séance.

La sortie en skiff de manière isolée est interdite, en dehors des personnes utilisant leur propre matériel, qui en disposent librement.

L'ouverture du Club au public est assurée par les personnes chargées de l'encadrement sportif.

En dehors des heures d'ouverture au public, le Club peut être ouvert pour la pratique de l'aviron par les personnes chargées de l'encadrement, à titre personnel et pour les rameurs qui les accompagnent.

Toute sortie ne peut se faire que si le plan d'eau a été déclaré praticable par les personnes chargées de l'encadrement sportif du Club : notamment au vu de la force du vent, des vagues, de la température de l'eau, des courants et des risques d'orages.

Les conditions atmosphériques interdisant toute pratique de l'aviron sont : le risque de foudre ou d'orage, le brouillard, la glace sur le canal (même lorsqu'il n'y a qu'une fine pellicule), la température de l'eau (si inférieure à 4°C).

La sortie doit être terminée avant la tombée de la nuit.

Précautions de navigation sur le plan d'eau

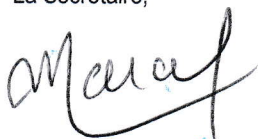
La circulation commerciale est prioritaire. L'aviron est toléré. Le côté de circulation sur le canal du Rhône à Sète est : « côté terre » en allant vers les Aresquiers, « côté mer » en revenant au Club. Il est nécessaire de se retourner souvent pour apprécier les trajectoires et vitesses des différents bateaux.

Le croisement des grosses péniches transportant du fret est délicat par l'aspiration et la baisse du niveau d'eau qu'elles créent sur les bords. Il est conseillé de les croiser, soit aux VNF, soit dans la poche du local du Club, soit dans le bassin avant Maguelonne.

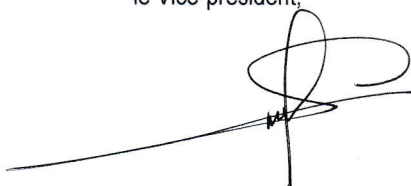
Le présent Règlement Intérieur a été accepté par l'Assemblée Générale ordinaire, tenue à Montpellier le 22 janvier 2022, sous la présidence de M. Gérard Ettore, assisté de Mme. Lydie Marcel, Secrétaire, et entrent en application dès leur adoption.

Fait à Montpellier, le 22 janvier 2022,

La Secrétaire,



le Vice-président,



Le Président,

